



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2014

Le seize septembre deux mille quatorze, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM. Jacqueline DUSSEAUX – Claude DELHAYE – Monique KLEIMANN - Adjoint

MM – Léna WAQUEZ - Emmanuel SAGOT - Patricia LE COZ – Peggy REGULUS – Claire FIALETOUX – Pascal CHAIGNEAU – Marcel PICAZO - Serge LASCAR — Jean-Marie LOUBET – Gilles VERRECCHIA -

Absents excusés : Catherine SBALCHIERO ayant donné pouvoir à Pascal CHAIGNEAU -

Secrétaire de séance : Peggy REGULUS

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2014 est lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

OBJET : Indemnité de conseil 2014 du Trésorier -

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes.

Vu l'état liquidatif transmis par le comptable payeur, en vue de l'octroi de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2014.

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil 2014.

Considérant les crédits budgétaires au compte 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder 100 % de l'indemnité de conseil à Monsieur Fabrice JAOUEN, auxquels seront déduits la CSG et RDS.

OBJET : Communauté de Communes Entre Juine et Renarde – Modification des statuts -

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la proposition d'extension des compétences de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, pour l'aménagement numérique.

Vu l'approbation du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014.

Considérant qu'il convient d'approuver cette nouvelle compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications statutaires portant sur l'extension des compétences, à savoir : aménagement numérique.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe -

Vu le départ de Madame Béatrice ROUCOU pour cause de retraite, en avril 2015.
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un nouvel agent, afin de la remplacer.
Considérant l'offre d'emploi publiée sur Emploi Public.fr.
Considérant les candidatures reçues.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget communal -

Vu les crédits budgétaires prévus pour l'exercice 2014, en particulier aux chapitres 21 et 23.
Vu les travaux de voirie complémentaires réalisés sur l'exercice.

Considérant le manque de crédits sur le chapitre 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n° 1 suivante :

- Du compte 2158 : - 4090 €
- Au compte 2315 : + 4090 €

OBJET : Décision modificative n° 2 du budget communal -

Vu les crédits budgétaires prévus sur l'exercice 2014, en particulier au chapitre 66.
Vu les intérêts dus dans le cadre de la ligne de trésorerie.

Considérant le manque de crédits sur ce chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n° 2 suivante :

- Du compte 62878 : - 100 €
- Au compte 66111 : + 100 €

OBJET : Rapport annuel d'activité 2013 du SIBSO – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement -

Vu les dispositions de la loi sur l'Eau du 03/01/1992 et du décret n° 95-635 du 06/05/1995 portant sur le prix et la qualité de l'eau du service public de l'assainissement,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.
Vu la fusion au 1^{er} janvier 2013 du SIVSO, du SIRA et du SIA du Val Saint Cyr.

Vu le rapport d'activité pour l'année 2013 établi par les services du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge, dénommé S.I.B.S.O. pour la branche d'activité Assainissement.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement du SIBSO validé par le conseil syndical du 25 juin 2014.

Considérant qu'il convient d'adopter ces différents rapports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le rapport d'activité 2013
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2013 élaboré par le S.I.B.S.O.

OBJET : Rapport annuel d'activité 2013 de VEOLIA Eau –

Vu les dispositions de la loi N° 95-101 du 2 février 1995.

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

Considérant le rapport annuel 2013 de notre délégataire VEOLIA Eau.

Il est présenté à l'assemblée les différents éléments du rapport annuel sur les indicateurs de performance, ainsi que les données techniques et économiques du service public de l'eau potable de la commune de Villeconin, établi par VEOLIA pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport 2013 présenté par VEOLIA sur le service de l'eau potable.

Questions diverses –

- Monsieur le Maire annonce une prochaine réunion le 7 octobre avec le Président et le Secrétaire Général de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour présenter le rapport d'activité.
- Adhésion au projet du conseil municipal des jeunes : il faut retenir pour l'instant une commission ouverte pour les jeunes afin de recueillir leurs attentes.

Séance levée à 22 H 45.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,



The image shows several handwritten signatures in black and blue ink, some of which are crossed out with a large 'X'. To the right is the official seal of the commune of Villeconin, Essonne, featuring a central emblem and the text 'VILLECONIN' and 'Essonne'.